REQUÊTE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur l'Administration de monsieur le Cardinal de ROHAN, de l'Hôpital royal des Quinze-Vingts.

Par tous les Frères Aveugles des QUINZE-VINGTS.

Et enim homo pacis meæ, in quo speravi, qui edebat panes meos, magnificavit super me suplantationem.

PSEAUME 40.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE P.-FR. DIDOT LE JEUNE.

1790.

TABLE
DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

QUATRIÈME PARTIE.

CINQUIÈME PARTIE.

Nota. A la minute de la Requête, sont jointes toutes les pièces justificatives qui y sont énoncées, et qui en prouvent les faits.

REQUÊTE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SUR

L'ADMINISTRATION DE M. LE CARDINAL DE ROHAN, DE L'HÔPITAL ROYAL DES QUINZE-VINGTS.

Par tous les Frères Aveugles des QUINZE-VINGTS.

Et enim homo pacis meæ, in quo speravi, qui edebat panes meos, magnificavit super me suplantationem.

PSEAUME 40.

UNE des fonctions publiques les plus saintes est l'administration du bien des pauvres. Celui qui se rend prévaricateur des devoirs qu'elle lui impose, est doublement coupable, puisqu'en les violant, il blesse presque toujours l'humanité, la probité et la loi.

L'administration des Quinze-Vingts conduite par M. le Cardinal de Rohan, que sa qualité de Grand-Aumônier en avait fait le chef, et que son crédit en a rendu le despote, offre depuis dix ans

les abus de confiance les plus coupables, la gestion la plus infidèle et l'oppression la plus étrange. Rien ne peut être comparé aux désordres et aux malversations de tous les genres qui s'y sont commis, que l'avilissement des lois, et l'inertie de la force publique qui n'ont pu les réprimer.

Les biens de l'hôpital vendus, leur prix dissipé et livré au pillage, les revenus détournés et divertis par des mains étrangères, les mœurs corrompues par le scandale, dépravées par l'exemple, l'humanité oubliée, la charité perdue, la misère la plus profonde et la plus déchirante accablant les Frères Aveugles, une tyrannie violente et oppressive déployée sur leurs têtes et sur celles des gens vertueux qui ont eu le courage de défendre leurs droits; telle est l'esquisse des abus et des maux que nous allons révéler, et dont les Quinze-Vingts sont depuis dix ans les plus déplorables victimes.

Avant d'entrer dans aucun des détails qui les forcent de recourir à l'appui et à la protection de l'Assemblée Nationale, il est essentiel de retracer en peu de mots pour le lecteur qui l'ignore, l'origine de leur maison, son institution, la manière dont elle a existé et dont elle a été conduite jusqu'à l'époque désastreuse qui l'a, pour ainsi dire, anéantie.

PREMIÈRE PARTIE.

Origine des Quinze-Vingts.

Il n'est point d'établissement aussi honorable, aussi utile à l'humanité que celui des Quinze-Vingts. Saint Louis, à son retour de la Palestine, le fonda l'an 1260, pour trois cents pauvres aveugles: il institua cette fondation en commémoration de trois cents nobles ou Chevaliers français qui avaient perdu la vue par la barbarie des Sarasins, entre les mains desquels ils étaient tombés (1).

Saint Louis dota ce nouvel établissement d'une somme de 36 liv. parisis, et d'un terrain situé hors de l'enceinte de Paris appelé la Garenne. Par la suite des tems ce terrain s'étant trouvé renfermé dans la rue Saint-Honoré, il augmenta considérablement le prix de la donation.

Si le fondateur de l'hôpital des Quinze-Vingts ne le dotait pas avec autant de largesse que son cœur l'aurait desiré, il y suppléa en lui accordant divers droits et priviléges. Un des plus conséquens, un de ceux qui a le plus contribué par la succes-

(1) C'est mal à propos qu'un grand nombre de gens ont cru et ont écrit que la fondation avait eu lieu pour les trois cents chevaliers mêmes.

sion des temps, à procurer à l'hôpital une honnête aisance, a été de recueillir et de réunir aux biens qu'il possédait ceux que laissaient les Frères qui venaient à y décéder. Il étoit bien naturel qu'une maison qui servait d'asile à l'infortuné, qui soulageait sa peine, satisfaisait tous ses besoins, recueillît les modiques biens de ceux pour qui elle avait tout fait, et qui n'étaient presque toujours que les économies de sa bienfaisance. L'aisance s'étant accrue, les enfans des Quinze-Vingts ont dans la suite partagé la succession de leur père avec la maison, et leurs veuves en ont eu la jouissance pendant leur vie durant.

Un autre avantage non moins conséquent accordé aux Quinze-Vingts, fut celui de quêter dans les églises et dans la ville de Paris. Originairement le produit des aumônes se versait dans la caisse de la maison. L'aisance dont ces moyens la firent jouir lui permit d'abandonner aux Frères le produit de leur quête. Telles ont été les principales sources, d'où une bonne administration avait su faire couler la prospérité sur la maison qu'elle gouvernait.

L'institution des Quinze-Vingts éprouva quelques changemens. Ils étaient célibataires dans leur origine; la nécessité d'avoir auprès d'eux une personne qui les assistât dans les besoins inséparables de leur infirmité, qui partageât leurs peines, leur

fit accorder dans un tems très-reculé la permission de se marier.

Depuis cette époque les Sœurs et les Frères aveugles ont pu épouser des voyans. Pour encourager ces derniers à donner tous leurs soins et tous les secours dont ils étaient capables à ceux auxquels ils unissaient leur sort, l'administration crut devoir leur en faire un à eux-mêmes. Elle les admit à la fraternité des aveugles et en incorpora un certain nombre avec eux ; de sorte cependant que le nombre des aveugles et des voyans réunis ne fût toujours que de trois cents. La proportion entr'eux a été ainsi réglée, dix-huit frères voyans, cinquante deux sœurs voyantes, le reste aveugles des deux sexes.

Les voyans qui sont le plus petit nombre parviennent à la fraternité par rang d'ancienneté.

Cette alliance produisit le plus grand bien à l'hôpital et aux aveugles. Les voyans, presque tous industrieux et artistes, ont adouci du fruit de leur travail, le sort des aveugles, et en ont enrichi l'hôpital.

Les Quinze-Vingts, quoique soumis à une règle qui est la même pour tous, ne vivent pas en corps de communauté ; chacun d'eux a séparément dans le même corps de bâtiment sa chambre et son ménage. Le ministre ou économe leur paie, à des

époques fixes, les sommes réglées pour leur subsistance.

L'institution des Quinze-Vingts telle que nous venons de la peindre, exigeait pour conserver sa pureté, une bonne administration. Celle qui gouverna l'hôpital fut d'abord composée de quatre personnes. L'hôpital ayant essuyé divers changemens, l'administration augmenta aussi progressivement. De nos jours elle s'est trouvée composée d'un supérieur ou surintendant général qui est toujours le grand aumônier; de cinq gouverneurs ou administrateurs qui sont, un conseiller clerc de la grand'chambre du parlement auquel le grand aumônier donne des lettres de vicaire général, un maître et un correcteur de la chambre des comptes, un officier du châtelet, un secrétaire du roi du grand collège, ensuite du maître (1) et du ministre (2) de la maison, du greffier, de seize frères aveugles et voyans.

L'administration ainsi rassemblée, aux termes du

(1) Le maître est pourvu par le Roi, et prête serment au Châtelet; ses fonctions sont de gouverner l'intérieur de la maison, d'exercer la police sur tout ce qui regarde le bon ordre et les mœurs.

(2) Le ministre reçoit les revenus de l'hôpital, fait toutes les dépenses de la maison, et toutes celles que le chapitre juge convenables d'ordonner.

réglement et des statuts de la maison, forme ce qu'on appelle le chapitre ou le corps administrant. C'est ce corps qui décide tout ce qui touche les intérêts de l'hôpital ; on ne peut rien faire sans sa participation, sans son vœu ; tout lui est subordonné.

Le chapitre réunit encore au pouvoir administratif le pouvoir judiciaire ; toutes les affaires, tous les procès qui surviennent dans l'enceinte de la maison se portent devant lui en première instance, et par appel en la grand'chambre du parlement.

Tel était l'ordre des choses qui existait en 1779 : une administration sage composée de gens intégres et animés du bien des pauvres, faisait régner dans la maison la paix et le bon ordre. Aucun des frères ne se plaignait ; tous avaient leur nécessaire, leurs veuves aprés eux jouissaient des mêmes avantages. Les bonnes mœurs, indices toujours certains du bonheur, étaient respectées dans la maison, et l'esprit du fondateur rempli à la satisfaction universelle.

Les finances n'étaient pas moins bien administrées. Des sommes économisées avec sagesse présentaient toujours une ressource assurée contre les besoins imprévus. Du fruit de ces économies accumulées par des mains intègres et pures, on en construisait après un certain tems des maisons où on en faisait des acquisitions utiles, dont le produit ac-

crosisait le revenu de l'hôpital et améliorait le sort des Frères.

Par cette conduite qui n'avait jamais varié, l'administration était parvenue à assurer aux Quinze-Vingts le fonds d'une honnête aisance. Un des monumens les plus remarquables de la piété et de la bienfaisance de nos rois, était devenu inébranlable. Cette classe d'hommes dont le sort et le malheur sont si attendrissans pour les ames pensantes, pouvait concevoir l'espérance d'être toujours soulagée dans son infortune.

L'ouvrage de six siècles pour le bien de l'humanité a été détruit dans un moment par M. le Cardinal de Rohan, ou plutôt par les gens auxquels il a abandonné aveuglément sa confiance, son crédit, et son autorité.

SECONDE PARTIE.

Vente de tous les Terrains et Bâtimens de l'Enclos des Quinze-Vingts.

C'est ici que commence le tableau touchant des maux qu'éprouvent les aveugles des Quinze-Vingts. Tout a été mis en œuvre pour en arracher la connaissance aux tribunaux que la loi en constituait les juges légitimes. Ordres du roi, lettres de cachet, arrêts du propre mouvement, évocations

illégales, tout a été employé pour écarter la surveillance et l'activité de la justice. Jamais malversations plus effrayantes ne parurent peut-être au jour; jamais tant d'iniquités ne furent commises pour en dérober les traces.

Il paraît en 1779 que les affaires de M le Cardinal de Rohan, supérieur général des Quinze-Vingts étaient embarrassées. Des gens perfides, comme il en est toujours auprès des grands, lui firent entrevoir dans la vente de l'enclos de cet Hôpital une opération de finances qui lui produirait des sommes considérables. Ils surent tellement tromper son cœur sur les sentimens dont devait l'animer et l'éclairer le bien des pauvres, que la vente fut résolue, et avec elle, sans qu'il l'ait sans doute voulu, la ruine d'une des plus magnifiques et des plus anciennes fondations de nos rois et de la monarchie.

Ce fut à la fin de 1779 que M. le Cardinal de Rohan proposa au Chapitre assemblé des Quinze-Vingts de vendre les bâtimens et les terrains de l'enclos qu'ils possédaient et qui faisaient presque tout leur bien. Il dit en plein chapitre, qu'il avait une soumission signée de six millions six cent mille livres d'une compagnie qui était prête à en faire l'acquisition. Le Chapitre n'approuva pas les projets de M. le Cardinal : malgré son improbation, il ne laissa pas de travailler à leur exécution.

Au mois de décembre 1779, sous la spécieuse

apparence d'augmenter le bien des pauvres, il surprit des lettres-patentes qui consommèrent les plans désastreux qu'on lui avait fait imaginer. Par l'article premier l'Hopital des Quinze-Vingts est transféré rue de Charenton, faubourg Saint-Antoine dans l'ancien hôtel des Mousquetaires.

L'article 4. autorise M. le Cardinal de Rohan à vendre tous les terrains et bâtimens généralement quelconques, formant l'enclos des Quinze-Vingts, ensemble les maisons adjacentes et qui en dépendent, aux prix, charges, clauses et conditions qu'il croira les plus utiles et les plus avantageuses.

L'article 8 veut que des premiers deniers qui proviendront de la vente, il en soit versé cinq millions au trésor royal pour en être passé contrat de constitution d'une rente de deux cent cinquante mille livres au profit de l'Hôpital, laquelle serait assignée à prendre par privilége et préférence, attendu sa nature, sur le produit des droits d'entrées et octrois de la ville de Paris.

L'art. 9 ordonne que le surplus du prix de la vente sera employé au paiement, tant de quatre cent cinquante mille livres, prix de l'acquisition de l'hôtel des Mousquetaires que des réparations, frais de transport de l'Hôpital; et que ce qui restera sera placé par M. le Cardinal de Rohan, pour le

plus grand avantage dudit Hôpital, de la manière prescrite par les ordonnances.

Ces lettres-patentes, quoique dénuées de toutes les formalités essentiellement prescrites par l'édit de 1749, furent enregistrées au parlement le 31 décembre 1779. Le même jour, avec une précipitation inconcevable, le contrat de vente fut passé par M. le grand aumônier seul, devant M. Rouen, notaire, aux sieurs Seguin, Bouillerot et compagnie, de tous les terrains et bâtimens de l'enclos des Quinze-Vingts. Cette vente, au lieu de 6,600,000 liv. qu'avait annoncées M. le Cardinal, fut faite moyennant 6,000,000, stipulés payables sans aucuns interêts, savoir :

En juillet 1781 ....1,000,000 liv.
En juillet 1782 1,000,000
En juillet 1783 2,000,000
En juillet 1784 2,000,000

On ajouta à ces sommes trois cent douze mille livres pour compensation des loyers, dont on stipula que les acquéreurs jouiraient pendant les délais qui leur étaient accordés pour faire les paiemens des six millions, prix principal. Le même jour, par une autre spéculation de finance, congé fut donné à tous les locataires de l'enclos au nombre de cinq à six mille.

La première infraction aux lettres-patentes fut

de comprendre dans la vente de l'enclos deux maisons qui, étant situés toutes les deux rue Saint-Honoré, loin de l'enclos, *n'y étaient ni adjacentes ni en dépendantes* ; autrement, par l'abus de ces termes, toutes celles qui appartiennent aux Quinze-Vingts dans Paris et dans les rues voisines auraient également pu en faire partie.

Ces deux maisons du prix de trois cent mille livres, avec les six cent mille livres auxquelles la vente s'est portée de moins que ne l'avait annoncé M. le Cardinal, ont fait une première perte pour les Quinze-Vingts, de neuf cent mille livres.

Nous ne rechercherons pas ici les autres pertes qu'a fait souffrir aux Quinze-Vingts leur déplacement, elles sont incalculables; nous prendrons seulement les choses dans l'état où elles se sont passées, au lieu de celles où elles devraient être.

D'après les lettres-patentes et les propositions de M. le Cardinal à l'Administration, il semblait que l'acquisition devait être faite argent comptant, et cependant les acquéreurs outre les six cents mille livres de moins qu'ils venaient de gagner, ont obtenu quatre ans et demi pour payer le prix de leur vente. Les lettres-patentes n'ont pas été exécutées plus fidèlement dans le reste de leur contenu. Elles ont servi de prétexte et de moyens à une grande injustice, et voilà tout. Les clauses du contrat ont été aussi peu observées.

Des six millions, cinq devaient être versés au trésor royal des premiers deniers de la vente, et le sixiéme, touchable seulement après cinq ans, devait être employé au profit de l'Hôpital, de la manière dont on a vu que le portent les lettres-patentes.

M. le Cardinal, pressé d'argent, a commencé six mois après la vente, par se faire payer ce sixième million, ainsi que le constate la quittance qu'il en a donnée aux acquéreurs par devant M. Rouen le 15 juillet 1780. Ce million a été employé aux besoins de M. le Cardinal ; car l'Hôpital, malgré le compte factice qui en a été rendu à sa Majesté, n'en a encore vu aucun emploi.

M. le Cardinal avait encore touché six mois avant la vente, cinquante mille écus : le sieur Poyet, alors architecte de M. le duc de Chartres, a assuré au sieur Baccari, architecte des Quinze-Vingts, qui l'a déposé, qu'il avait vu la quittance de M. le Cardinal de cette somme, entre les mains du sieur Seguin, un des chefs de l'entreprise ; le sieur Maynier a déposé du même fait.

Outre ces sommes, tout Paris fut imbu, lors de la vente de l'enclos des Quinze-Vingts, que M. le Cardinal avait reçu un pot de vin considérable ; personne n'en doutait : les acquéreurs ont depuis accrédité et confirmé en quelque sorte la vérité de ces bruits.

Dans un procès immense qui s'est élevé entr'eux et l'administration des Quinze-Vingts, procès dont nous rendrons compte, on lit avec étonnement page 2, d'une de leur requête imprimée, ces propres paroles : « il a en outre été exigé d'eux (acquéreurs) le paiement d'une somme de deux « cent soixante douze mille livres dont ils ren« dront compte, lors de la demande qu'ils en for« meront contre la personne qui doit leur en « faire la restitution. » Cette révélation jette la plus grande clarté sur les manœuvres de ceux qui ont médité et exécuté la vente de l'enclos des Quinze-Vingts.

Une opération qui n'avait pour unique objet que l'intérêt personnel de ceux qui la faisaient, ne pouvait sous tous les rapports qu'être funeste à l'Hôpital. M. le Cardinal, outre un million, touché sitôt après la vente, cinquante mille écus six mois avant, un pot de vin considérable qu'il est presque démontré qu'il a reçu, se trouve encore être un des actionnaires de l'entreprise et associé des acquéreurs. Le même imprimé que nous venons de citer s'exprime sur ce fait de la manière la plus positive, «*se réservent* (disent les asso« ciés) de répéter contre M. le Cardinal de Rohan « nommément, les indemnités relatives aux enga« gemens qu'il a pris personnellement avec eux, « lorsqu'il sera question de faire avec son Emi-

« nence *le compte des quatre actions d'intérêts*
« *qu'il a pris dans la société, sous le nom*
« *du sieur Pruier.* Ces quatre actions forment un dixième de la vente. Ainsi on rendait M. le Cardinal tout à la fois vendeur et acquéreur d'un objet dont il n'était que simple administrateur ; on lui faisait faire de toutes mains le trafic le plus honteux du bien des pauvres et de la manière la plus humiliante pour un Grand. Ne soyons donc plus surpris si cette vente s'est élevée à six cent mille livres de moins qu'elle ne devait aller, et si des objets étrangers y ont été compris.

La vente des Quinze-Vingts qui n'était qu'une spéculation d'agiotage, en a entraîné d'autres qui ont conduit cet Hôpital pas à pas à sa ruine, et qui le menacent sous peu d'une destruction totale.

La compagnie des Quinze-Vingts, comme nous l'avons dit, devait verser en quatre années cinq millions au trésor royal. Au commencement de 1780, presqu'au moment où le contrat venait d'être passé, M. Necker, alors directeur général des finances, témoigna aux acquéreurs (à ce qu'ils disent dans leurs mémoires) le désir qu'il avait de les voir anticiper leurs paiemens de quatre millions; il leur annonça que l'Etat avait des besoins urgens. Les acquéreurs venaient de donner tout leur argent à M. le Cardinal de

Rohan ; ils répondirent qu'ils n'en avaient plus. Le ministre leur indiqua la voie de l'emprunt et leur proposa de le faire à Gènes, leur offrant de les y faire appuyer par le Gouvernement.

Pour ne pas déplaire au ministre, dont les acquéreurs régardoient les prières comme des ordres, ils négocièrent à Gènes l'emprunt qu'il désirait : il y fut fait aux principales conditions que voici ; 1°. que la compagnie commencerait par payer de ses propres deniers deux millions, afin que le privilége des prêteurs Génóis fût assuré.

2°. Que les intérêts des quatre millions seraient payés à cinq pour cent sans retenue aux prêteurs, non à compter du versement au trésor royal, mais du jour du versement à la banque de Saint-George, qui en ferait l'envoi directement au trésor royal.

3°. Que les prêteurs retiendraient et décompteraient sur les principaux des derniers versemens ceux des premières sommes.

4°. Que les acquéreurs paieraient le droit de commission, à raison de quatre et demi pour cent.

Ce contrat d'emprunt passé à Gènes le 16 septembre 1780, outre les conditions onéreuses qu'on vient de lire, en contient une foule d'autres dont on voudrait faire retomber le poids en entier sur les Quinze-Vingts.

Les

Les acquéreurs, pour justifier de deux millions par eux payés, rapportèrent aux Génois la quittance de M. le Cardinal d'un million par lui réellement touché pour l'hôpital ; à l'égard du deuxième million dont ils devaient encore justifier, M. Necker leur en fit donner par le garde du trésor royal une quittance fictive.

Au moyen de ces deux quittances l'emprunt se fit. Les Génois versèrent avant la fin de 1781 trois millions cent soixante mille livres au trésor royal. Ils redevaient 840,000 liv. ; les acquéreurs obtinrent du Roi que ces 840,000 liv. leur fussent payés. Ils prétendent aujourd'hui que, lorsqu'ils se sont présentés pour les toucher, les Génois leur ont fait un décompte de 680,000 livres, qu'ils ont retenues par leurs mains.

Cette somme considérable qu'ils disent avoir perdue, avec beaucoup d'autres résultantes de l'agiotage de l'emprunt, est une des principales branches d'indemnité qu'ils réclament contre l'administration actuelle des Quinze-Vingts; indemnités pour lesquelles ils lui ont intenté le fameux procès dont nous parlerons dans son lieu.

Tandis qu'on tramait, qu'on consommait toutes les choses dont nous venons de rendre compte; tandis qu'on agiotait en France et chez l'étranger une propriété à laquelle aucun des agioteurs n'avait

droit, les véritables propriétaires, les pauvres aveugles des Quinze-Vingts et leurs administrateurs ignoraient toutes ces manœuvres; tout leur était caché, tout se faisait à leur insçu.

Ce ne fut qu'au mois de juillet 1780, que les lettres patentes et le contrat de vente de l'enclos furent pour la première fois communiqués textuellement à l'administration des Quinze-Vingts assemblés en chapitre. Les respectables administrateurs qui géraient alors l'hôpital craignirent que le soupçon de participer à tant d'iniquités ne refluât sur eux et ne les entachât : ils se hâterent de donner, pardevant notaires, leur démission motivée, la firent signifier à M. le Cardinal et à toutes les cours dont ils étaient membres. Cette démission, qui fit alors la plus vive sensation et le plus grand éclat, causa le déplaisir le plus sensible aux Quinze-Vingt, comme s'ils eussent prévu dès lors les maux qui allaient fondre sur eux.

M. le Cardinal de Rohan, pour administrer sous lui ou avec lui l'hôpital qui n'avait plus ses anciens chefs, s'associa le sieur abbé Georgel son grand-vicaire, le sieur Tolozan, maître des requêtes, le sieur Coulteux du Moley, et le sieur Prieur son prête-nom dans l'affaire des Quinze-Vingts.

Semblables aux plantes parasites, cette ad-

ministration a consumé et desséché l'arbre sur lequel elle s'est entée; sa gestion a été le signal du désordre, et l'hôpital depuis cette époque n'a plus fait que végéter en dépérissant. La décence, la police, l'exactitude des paiemens et de la comptabilité furent bouleversés; les statuts, les réglemens tomberent en désuétude; on ne tint plus de chapitre. La volonté de M. le Cardinal, transmise et exercée par l'organe d'agens subalternes et corrompus, et qui le trompaient lui-même, firent la seule règle de la Maison; la charité, l'humanité, en disparurent pour toujours.

La place de Maître de l'hôpital, qui est un des administrateurs-nés, était encore remplie par un homme aussi respectable par son mérite, que par son intègre probité. Il déplut à M. le Cardinal ou à ses agens, en refusant comme les autres administrateurs de se prêter à leurs plans (1): quoiqu'il fût pourvu de son office par le Roi, M. le Cardinal à qui on ne laissoit douter en rien

---

(1) Voici ce qui est arrivé à M. Maynier, maître des Quinze-Vingts, et ce qu'il a affirmé au Parlement sous la foi du serment.

Le sieur Carra l'avait assuré que s'il voulait se prêter à la vente des Quinze-Vingts, il y aurait pour lui un cadeau de 1500 louis. Long-temps après, étant chez M. le Grand-Aumônier, ce prélat lui dit en particu-

de son pouvoir, osa le destituer et mettre à sa place le sieur Prieur.

Cet homme qui lui était devoué en tout, n'a cessé d'être le scandale de tout l'hôpital : ses mœurs dépravées y ont communiqué la plus funeste contagion. Des fêtes, des spectacles, des concerts, des festins, des bals dont les mères étaient exclues ; la vie la plus licencieuse et la plus dissolue, ont partagé dans le sein de l'hôpital même les occupations du sieur Prieur. Plusieurs filles de la maison, surprises avec lui, ont été ensuite accoucher hors de l'hôpital. Le sieur Prieur a eu la hardiesse de demander que leurs frais de couches fussent payés des deniers de l'hôpital. Jamais la maison n'avait eu un seul exemple d'une dépravation aussi effroyable : malheur encore à qui osait la critiquer !

Le chapelain de la maison, le sieur abbé Hespelle, prêtre aussi respectable par la sévérité de ses mœurs exemplaires, que par son attachement à ses devoirs, s'étant plaint des désordres du sieur

---

lier : *M. Maynier, vous savez que j'ai une somme pour vous de la part des acquéreurs. Je ne puis vous la remettre en total ; mais si vous avez besoin d'argent, montez chez Cornet, il vous remettra 200 louis.* M. Maynier répondit à M. le Grand-Aumônier : *Monseigneur, je ne porterai jamais mes mains sur un argent comme celui-là*, et se retira.

Prieur, et ayant refusé avec fermeté de se prêter à ses vues, sa place lui fût ôtée. S'étant adressé à M. le Cardinal pour avoir justice, il en fut repoussé avec dureté; et pour toute réponse l'ordre lui fut réitéré d'abandonner la maison comme un proscrit. L'âme percée d'une injustice aussi criante, le sieur abbé Hespelle se pourvut au Parlement, par appel comme d'abus, des ordres de M. le Cardinal qui entachaient son honneur : un arrêt du propre mouvement évoqua aussitôt cette affaire au conseil; et l'autorité a précipité dans l'oubli l'affaire, le vertueux ecclésiastique, et l'injustice qui le prive de son état (1).

Les malversations, suite nécessaire d'une administration corrompue, se succédèrent rapidement; elles se firent sentir sur-tout dans la comptabilité qui est la première branche que gangrène une gestion vicieuse; les paiemens des ouvriers furent suspendus ; on vit un père de famille être traîné en prison pour des condamnations consulaires, montantes à trois mille livres, tandis que l'administration lui en devait vingt mille par compte arrêté : cet homme est le sieur

(1) Un des principaux motifs de la destitution du sieur abbé Hespelle, fut son refus de signer à M. le Cardinal un certificat que l'administration des Quinze-Vingts était dans le meilleur état.

Dumas, serrurier, rue Saint-Sauveur, qui n'a obtenu la liberté que par les secours de ses parens.

D'autres ouvriers ont traduit l'Hôpital dans différens tribunaux, *même aux Consuls*, où le sieur Prieur n'a pas rougi de demander terme et délai pour la Maison. Plusieurs attesteront qu'en les renvoyant sans les payer, il leur donnait pour raison, que l'affaire de M. le Cardinal avec l'abbaye de Saint-Waast n'était pas finie.

Lorsque M. le Cardinal a rendu compte au Roi de sa gestion, le sieur Prieur, pour compléter le déficit, a fait venir la majeure partie des entrepreneurs, à réglé leurs mémoires, leur a donné des à comptes, en a tiré des quittances pour solde; mais ne les a soldés qu'avec des billets à longues échéances, sur le trésorier de M. le Cardinal. Le sieur Prieur, à la faveur de ces comptes soldés, tirait de la caisse de la maison les sommes auxquelles ils montaient, et les employait à autres usages que ceux auxquels elles étaient destinées.

Lors de la translation de l'hôpital à l'hôtel des Mousquetaires, il fallut y faire les réparations et les distributions nécessaires pour le rendre propre à ses nouveaux hôtes. Le sieur Baccari en dressa le devis par ordre de monsieur le Cardinal, et le lui présenta : il se montait à cent

soixante mille livres. M. le Cardinal le trouva trop cher; il dit qu'il se présentait un architecte qui les faisait pour cent dix mille livres. M. le Cardinal préféra cet architecte qui était le sien; il l'employa, et lui abandonna tous les matériaux sur place, que le sieur Baccari n'avait pas compris dans son devis : il en est résulté de cette préférence injuste, que le même devis est monté à plus de deux cents mille livres, et que tous les ouvrages sont si pitoyablement faits, qu'ils ne peuvent ni être reçus, ni subsister.

Au mois d'avril suivant, l'abbé Georgel engagea le sieur Baccari à dresser un nouveau devis estimatif des travaux à faire dans le nouvel enclos, qui se montait à un million. Sur l'observation du sieur Baccari, que M. le Cardinal avait déjà trouvé trop cher celui de 160,000 liv., l'abbé Georgel lui répondit : *Soyez tranquille, c'est par les ordres de M. le Cardinal : ce devis sera pour M. Bertin et M. le Noir ; mettez-y beaucoup d'objets pieux, travaillez-y, et apportez-le moi le plus tôt que vous pourrez, car c'est très-pressé.* Le Sr. Baccari obéit; il fit un état de construction, tel que le voulait M. le Cardinal, montant à *neuf cent vingt-trois mille livres ;* il l'envoya à M. l'abbé Georgel, sans vouloir y mettre de titre : l'abbé Georgel l'intitula, l'apostilla de sa propre main, et le renvoya au sieur Baccari, lui en demandant

deux copies, une pour M. Bertin, et l'autre pour M. Lenoir; les deux copies furent envoyées; celle apostillée de la main de l'abbé Georgel, est déposée au greffe du Parlement.

Dans le mois de juillet de la même année 1780, le sieur Baccari fut chargé d'examiner les réparations faites au nouvel enclos, et de régler différens mémoires qui lui furent remis: les ayant portés un jour chez le sieur Prieur, celui-ci, après avoir examiné le travail du sieur Baccari, lui dit : *Mais, monsieur Baccari, il faudrait tâcher d'arranger un mémoire dans lequel on ferait passer une somme de cinquante mille écus qui serait pour payer vous, moi, et quelques-uns de nos soins.* Le sieur Baccari indigné de cette proposition, replia sur le champ ses papiers et s'en alla. Il les a depuis renvoyés au sieur Prieur qui les lui a demandés. Les sommes portées dans ces mémoires se montaient à 140,110 liv., les réglemens du sieur Baccari à 109,736 liv. sans que les gros ouvrages fussent compris. Le sieur Baccari a su depuis, des ouvriers eux-mêmes, *que ces mémoires n'étaient pas les originaux de ceux qu'ils avaient remis au sieur Prieur.*

C'est ainsi que des êtres corrompus et sans honneur usaient de tous les moyens de fraude pour s'emparer du bien des pauvres, et pour dérober à tous les yeux la connaissance de leurs rapines :

faux devis, faux états, mémoires simulés, propositions de corruption, tout a été employé. Qu'on juge du malheureux état où ont dû se trouver exposés les infortunés livrés à des ames aussi dépravées. Telle n'a cessé d'être cependant l'administration des Quinze-Vingts depuis leur translation.

On avait stipulé lors de la vente de l'ancien enclos, qu'il serait payé à l'hôpital par les acquéreurs au-delà des six millions, une somme de 312,000 liv. pour dédommagement des loyers dont on leur avait abandonné la jouissance dès la passation du contrat.

Cette somme devait être payée en quatre paiemens, dont le premier devait se faire au mois d'octobre 1780, et le dernier en juillet 1784. Le ministre ou receveur de la maison a reçu jusqu'en 1782 ; depuis il n'a rien touché. M. le Cardinal lui écrivit le 2 septembre de cette même année de ne pas presser les acquéreurs, sans ses ordres. Dans les besoins indispensables d'argent pour le prêt de la maison, M. le Cardinal en a fait donner par son trésorier, et a touché lui-même le restant de la somme de trois cent douze mille livres qui devait être versée en entier dans la caisse de l'hôpital. On voit une perpétuelle confusion de la caisse de l'hôpital avec celle de M. le Cardinal, mélange qui n'a jamais été avantageux à cette première, puisqu'il l'a toujours rendue vide.

Le désordre dans la maison se propageait sur tout. Les archives, dépôt sacré, où reposent les titres, les statuts, les monumens respectables de l'hôpital, n'ont pu être à l'abri des excursions du sieur Prieur. Il s'est permis d'enlever sans récépissé plusieurs titres importans, quantité de registres, et tout ce qu'il a voulu. Lorsqu'on lui a demandé plusieurs choses qui y manquent et qu'il en a tirées, il a dit qu'il ne les avait pas, et on ne les retrouve plus. L'abandon qui a continué de régner dans ces archives, fait qu'on ignore encore tout ce qui en a été enlevé, de sorte que l'hôpital peut avoir fait des pertes inappréciables.

Le registre des délibérations du chapitre n'a pas été plus respecté; le sieur Prieur en a arraché plusieurs feuillets; on ne l'a plus rempli que des volontés arbitraires des despotes qui gouvernaient. Dans les rares et informes chapitres qu'on a tenus, les délibérations apportées, toutes rédigées par le sieur Prieur ont été transcrites sans discussion; ordinairement même elles se prenaient dans les comités particuliers qui se tenaient chez M. le Cardinal. Les Frères aveugles en étaient toujours exclus, et n'avaient jamais aucune connaissance de ce qui se passait dans ces comités qui réglaient leur sort et leur fortune.

Le pouvoir le plus oppressif les tenait dans un tel état de crainte et d'asservissement, qu'ils

n'osaient se plaindre. On leur infligeait à chaque instant les peines les plus graves, et la pluspart du tems pour des fautes chimériques : des amendes considérables sur leur pension, la prison, les arrêts, Bicêtre, l'expulsion de l'hôpital, étaient les châtimens dont on persécutait sans cesse leur existence. Jugés et punis sans être entendus, la volonté d'un seul les sacrifiait avec iniquité à son ressentiment et à sa vindication.

Venait-il à vaquer des places, on les donnait à la faveur : c'était en vain que les longues misères de l'ancienneté réclamaient ; on les condamnait à languir, on éternisait sans pitié leurs peines et leurs souffrances.

Tel était l'état des choses, lorsque le Parlement, sous la protection immédiate duquel sont les Quinze-Vingts, crut devoir enfin prendre connaissance des malversations, des excès, des déprédations de tous genres qui avaient bouleversé et dénaturé ce superbe établissement.

TROISIÈME PARTIE.

Dénonciation au Parlement, les Chambres assemblées.

La dénonciation qui fut faite, en 1783, aux chambres assemblées, ouvre dans cette étrange affaire de nouvelles scènes qui ne sont ni moins

extraordinaires ni moins étonnantes que celles qu'on sort de lire.

Le Parlement, pour instruire sa religion des faits qui lui étaient dénoncés, nomma par arrêt deux commissaires pour se transporter le lendemain aux nouveaux Quinze-Vingts, y entendre les dépositions des Frères, y vérifier l'état des caisses et de la maison.

Le lendemain de cet arrêt, les deux commissaires reçurent de très-grand matin, chacun une lettre de cachet, qui leur fit défenses de l'exécuter. Ils obéirent. Ce jour même les portes des Quinze-Vingts furent fermées ; et si MM. les commissaires s'y étaient présentés, on avait résolu de faire résistance et de les leur refuser.

Peu de jours après, un arrêt du Conseil cassa celui du Parlement : M. le premier Président fut mandé à Versailles ; le Roi lui dit qu'il défendait à son Parlement de donner aucune suite à son arrêt.

Quel est l'homme qui ne se dira pas, il faut que l'administration de M. le Cardinal soit bien coupable : s'il n'eût eu aucun reproche à se faire, aurait-il tant redouté les yeux des lois et de la justice ? aurait-il mis tant de précipitation pour obtenir tout à coup des lettres de cachet, des ordres du Roi, un arrêt du propre mouvement,

qu en arrêtassent le cours ? Les recherches de la justice n'intimident que le coupable : elles sont pour l'innocent une épreuve dont il sort plus honoré qu'il n'était auparavant.

Au lieu d'exposer sa conduite au grand jour, il n'est pas de moyens que M. le Cardinal de Rohan et les agens qui le dirigeaient, n'aient employés pour empêcher les organes de la justice d'en scruter les secrets. Tout ce que l'autorité la plus violente et la plus arbitraire peut produire, a été mis en jeu. Le pouvoir a combattu contre la loi, le souverain contre les magistrats. Que de maux politiques les passions et les fautes d'un Grand qu'on abuse, n'enfantent-elles pas !

Il s'agissait du bien des pauvres ; et le meilleur des Rois, celui qui les porte tous dans son sein, a été trompé ; il l'a été indignement, ou plutôt sa loyauté, sa vertueuse probité ont ignoré le mal qu'on faisait en son nom.

Les premiers coups d'autorité portés, ils se succédèrent les uns aux autres avec la rapidité de l'éclair.

Le Sr. Maynier, maître des Quinze-Vingts, en fut une des premières victimes. Ce vertueux citoyen qu'on a vu refuser quinze cents louis du Sr. Carra, un à compte de 200 louis que lui offrait M. le Cardinal même pour trahir ses devoirs, lui était depuis long-temps à charge. M. le Cardinal obtint

des lettres patentes qui supprimaient sa place ; le Parlement les ayant refusées, elles furent retirées. M. le Cardinal tenta de faire ordonner la suppression qu'il désirait, par un arrêt du conseil. Cet arrêt fut suspendu, sur les représentations de M. d'Ormesson. Enfin des lettres de cachet furent expédiées contre le Sr. Maynier, mais aussitôt reprises, sur les observations d'un ministre éclairé.

Au mois de mars 1783 un arrêt du conseil créa d'office une nouvelle administration des Quinze-Vingts, prise dans les membres même du conseil : celle existante était si décriée, que pour faire assister au chapitre les magistrats qui venaient d'être nommés sans leur aveu, il fallut les y forcer par autant de lettres de cachet. Contraints d'y paraître pour obéir au Roi, tous protestèrent, ne voulurent prendre part à rien, et ne sont plus revenus depuis aux Quinze-Vingts. Le Sr. Tolozan, l'abbé Georgel et le Sr. Prieur, continuèrent seuls d'administrer, comme auparavant, l'hôpital livré à leur discrétion.

Le Parlement, dont les ordres du Roi enchaînaient les devoirs, fit au mois de décembre 1783 de premières remontrances, pour prier Sa Majesté de laisser à la justice un libre cours.

Le Roi répondit que s'étant fait rendre compte de l'administration des Quinze-Vingts, il en était content.

Cette réponse qui décelait combien le Roi était indignement trompé, ne satisfit pas le Parlement: connaissant les intentions pures de Sa Majesté, son amour pour la justice, il crut que le vœu le plus cher à son cœur était qu'elle fût rendue également à tous ses sujets. En conséquence, au commencement de février 1784, vingt-quatre commissaires furent nommés pour faire des informations exactes sur l'état des Quinze-Vingts.

Ces informations déchirèrent le voile impénétrable qui avait jusqu'alors dérobé à tous les yeux la connaissance et la trace de tous les désordres qui se commettaient. Elles firent jaillir de toutes parts des flots de lumière, sur la conduite ténébreuse de la dévorante administration des Quinze-Vingts. C'est dans *les dépositions toutes uniformes*, consignées dans ces informations, en dépôt au greffe du Parlement; *c'est dans les pièces authentiques* qui y sont jointes, que les Freres aveugles des Quinze-Vingts, ont puisé tous les faits, toutes les particularités dont ils ont rendu compte dans ce mémoire, à commencer depuis la vente de leur enclos, jusqu'au moment actuel (1).

Les informations achevées, le Parlement frappé des malversations effrayantes qu'elles lui faisaient

---

(1) On a joint à cette Requête des copies des informations.

connaître, présenta en mars 1784, de secondes et itératives remontrances. Le Parlement y développe aux pieds du Trône, les malheurs et les désordres des Quinze-Vingts ; il implore la justice de Sa Majesté. La *confusion*, lui dit-il, *règne dans les finances de l'hôpital, la misere parmi les Frères, et les mauvaises mœurs dans tout l'intérieur.*

Huit mois après, Sa Majesté répondit au Parlement qu'on l'avait trompé sur les faits contenus dans ses remontrances : que le grand-aumônier n'avait rien fait que par ses ordres.

Plus le Roi était abusé, plus le Parlement mettait de zèle et d'ardeur à le détromper. De troisièmes et itératives remontrances furent arrêtées et présentées en mars 1785. Ces remontrances, qui sont un modèle d'éloquence aussi touchant qu'un tableau vrai de l'état désastreux des Quinze-Vingts, restèrent sans réponse.

A cette époque arriva à M. le Cardinal la fameuse et inextricable affaire du Collier. Précipité du faîte des grandeurs dans l'abîme du malheur, on s'attendrit sur son sort, on le plaignit et l'affaire des Quinze-Vingts demeura assoupie.

Pendant la détention de M. le Cardinal de Rohan à la Bastille, le Sr. Tolozan était resté seul administrateur

nistrateur de l'Hôpital. Sous ce chef, qui n'a plus cessé de l'être, les abus, les désordres se sont perpétués ; il se sont accrus au point que tout est maintenant subverti et méconnaissable dans l'Hôpital ; on n'y voit plus aucun vestige de l'ancienne administration, des anciens statuts et règlements, de cet ordre invariable qui, pendant six siècles, avait fait prospérer l'Hôpital : tout y gémit sous l'empire le plus dur et le plus arbitraire de l'autorité qui y sert maintenant de règle.

Le sieur Tolozan, seul administrant, est celui qui à porté les coups les plus violens à l'existence de l'Hôpital. Il arrive souvent qu'un mal est le type d'une infinité d'autres, et détruit par un enchaînement d'événemens naissans les uns des autres, le tout dont d'abord il n'avait attaqué qu'une des parties. L'embarras de la comptabilité dans l'administration des Quinze-Vingts, est un exemple de cette vérité morale. Après une suite de maux sans fin que ce vice avait causés à l'Hôpital, il a fini par faire concevoir au Sr. Tolozan, pour le dissimuler et le couvrir, l'idée de tout bouleverser, et tout est maintenant bouleversé.

Au mois de juillet 1785, le sieur Tolozan présenta dans une assemblée de Frères Aveugles, qu'on qualifia de chapitre, un bordereau de compte, en quelques lignes, de toute la gestion de la maison depuis la vente de l'ancien enclos. Ce bordereau fut lu ;

mais toute communication, tous débats en furent interdits; la vérification en fut abandonnée à M. le Coulteux du Moley seul, collégue du sieur Tolozan.

Au mois de septembre suivant, le sieur Tolozan présenta un nouveau compte de la même gestion, mais tout à fait différent du premier. Il ne voulut le communiquer ni le laisser discuter pas plus qu'il n'avait fait l'autre.

Le sieur Maynier qui vit combien ces comptes étaient frauduleux, dérisoires et incohérents entr'eux, signifia des protestations motivées au Chapitre contre leur contenu.

Le sieur Tolozan à qui ces protestations clairvoyantes déplurent, fit rendre sur le champ un arrêt au conseil qui les déclara nulles, et qui fit défenses au sieur Maynier d'en faire de pareilles à l'avenir, sous peine de restitution. Ainsi les plus grands abus étaient maintenus par d'autres encore plus grands, et un mal étoit le pronostic certain de mille autres.

Malgré l'arrêt qu'il venoit de surprendre, le sieur Tolozan sentit bien que tant qu'il existerait des vestiges de l'ancienne administration, il ne viendrait jamais à bout de ses projets. Pour couvrir du voile d'un éternel oubli les déprédations et les désordres qui s'étaient commis, il résolut donc d'anéantir tout ce qui restait de cette antique administration, et de lui en substituer une autre. Il se flatta que dans une métamorphose aussi prompte

que compliquée, tout étant culbuté de fond en comble dans l'Hôpital, les recherches les plus étudiées deviendraient vaines, qu'on ne pourrait plus rien approfondir, et qu'ainsi tout ce qu'il avait intérêt de dérober au jour, serait enseveli dans la nuit la plus profonde.

Le sieur Tolozan, comme maître des requêtes, rapporta lui-même au conseil les projets qu'il avait imaginés comme administrateur comptable. Le 22 avril 1786, il fit rendre un arrêt qui, en consacrant avec son plan destructeur, toutes les iniquités, toutes les déprédations de l'administration, y ajouta celle de détruire une des maisons les plus précieuses à l'humanité.

Cet Arrêt mémorable mérite du lecteur toute son attention. Il adopte d'abord un compte de gestion de toutes les sommes touchées par M. le Cardinal : il l'approuve sur les états les plus absurdes et les plus faux ; sur des états qui n'ont été ni débattus ni vérifiés, ni communiqués à qui que ce soit, et qu'on a au moins le droit de suspecter ; ensuite il supprime les places de maître et de ministre de la maison ; il abolit entièrement tout ce qui subsistait de l'ancienne administration ; il en crée une nouvelle composée de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, dans laquelle le sieur Tolozan ne manque pas d'être conservé. Il érige de nouvelles places pour remplacer les anciennes ;

en un mot, il ratifie les vices les plus énormes et détruit tous les moyens de les jamais connoître.

Le Sr. Tolozan, resté seul administrateur, parce qu'aucun de ceux nommés ne voulut gérer avec lui, remplit les places qu'il venait de créer, de gens à sa dévotion, et fit sentir plus que jamais à l'Hôpital le malheur de l'avoir pour Administrateur.

Les Frères aveugles au milieu des administrations flotantes qui détruisaient peu à peu leur maison et son institution, se virent arracher les deux seuls hommes, dont l'intégrité et l'inébranlable fermeté les avaient toujours défendus contre les abus effrayans de l'autorité et de l'oppression. Leur vertu étoit devenue un trop grand crime aux yeux du vice qu'elle humiliait, pour n'en être pas opprimée. Le 15 juillet 1786 les sieurs Maynier et Laugier, l'un maître et l'autre ministre de l'Hôpital, reçurent à 10 heures du soir, d'un inspecteur de police, deux lettres de cachet pour sortir dans les vingt-quatre heures de la maison, eux, leur famille, enfans et domestiques ; avec défenses d'y remettre les pieds et d'y communiquer avec aucun des Frères ni autres personnes, sous peine de désobéissance. Ces deux victimes de la persécution outrée du sieur Tolozan, martyrs de la cause de l'humanité et du bien des pauvres, obéirent et quittèrent la maison.

Cette multiplicité inouie d'iniquités fit agir de nouveau le zèle infatigable du Parlement. Des représentations dirigées personnellement contre le sieur Tolozan et contre l'arrêt du 22 avril 1786, furent lues au Roi par le premier président, le 25 août suivant.

Le Parlement se plaint à Sa Majesté, *que l'administration actuelle de l'Hôpital est concentrée par le fait dans un seul homme, qui rapporte au conseil les délibérations qu'il a rédigées ou dictées au Chapitre.* On doit donc être « affligé et « non pas étonné, dit le Parlement, que des arrêts « surpris renferment des dispositions aussi con- « traires aux lois du royaume, au bien des pauvres, « et aux intentions connues et bienfaisantes de « Sa Majesté. »

Le Parlement dévoile les motifs de l'arrêt du 22 avril. Cet Arrêt, représente-t-il au Roi, détruit de fond en comble le régime ancien et légal des Quinze-Vingts. « Il n'a été surpris que pour sous- « traire des forfaits à la vindicte publique, que pour « empêcher son Parlement d'examiner si les « clauses du contrat de vente ont été remplies ; ce « qu'est devenu l'argent, et à quoi ont monté les « réparations ; que pour couvrir des déprédations « et des désordres qui sont à leur comble ; en un « mot, pour qu'on ne sût pas que le sieur Prieur « était intéressé dans la vente, et avoit distrait

« beaucoup de choses qui devaient servir dans le « nouvel établissement ; pour qu'on ne sût pas « que M. le Cardinal de Rohan avait reçu des « acquéreurs 1°. cinquante mille écus, plusieurs « mois avant le contrat, 2°. 272,000 livres pour « pot de vin, 3°. les loyers de six mois des bâti-« mens de l'ancien enclos, 4°. un million, six « mois après la vente ; enfin, pour qu'on ne vît « pas que M. le Cardinal avait fait un acte avec « un nommé Bricard, commis du sieur Prieur, de « 100,000 livres pour toutes les réparations du « nouvel établissement, qu'on avait ensuite fait « monter à plus de 450,000 livres ; que le sieur « Prieur et le sieur abbé Georgel ne trouvant pas « encore cette somme assez forte, avaient engagé « le sieur Baccari, architecte, d'augmenter le mé-« moire, l'un de 50,000 écus, et l'autre de le « porter à un million. »

Le Parlement finit ses représentations par implorer Sa Majesté pour les Quinze-Vingts, il la supplie d'expliquer par une loi, sa volonté touchant cet Hôpital, *où les principes n'ont plus d'organes*, ni les pauvres de consolation.

Malgré ces représentations, le six novembre suivant, un arrêt du conseil opéra encore une subversion dans l'administration. De nouveaux administrateurs furent nommés pour remplir ceux qui venaient de l'être six mois auparavant. Le sieur

Tolozan toujours maintenu dans ces changemens multipliés, n'en conserva qu'une autorité plus absolue et plus arbitraire.

Cependant pour calmer les vives instances du Parlement, que les oppresseurs et les déprédateurs des Quinze-Vingts redoutaient, on convint avec lui, en 1787, d'une Déclaration du roi qui, en laissant à la justice son libre cours, lui renverrait, comme juges naturels, la connoissance de toutes les contestations relatives à l'Hôpital et à l'administration des Quinze-Vingts. Tel était le peu de force des lois, qu'il fallait négocier de leur exécution avec le pouvoir qui les asservissait à sa volonté, comme d'une chose purement passive.

L'envoi de cette Déclaration a toujours été différé sous les trois ministères de MM. de Miroménil, de Lamoignon et de Barentin; le projet en est encore dans les bureaux de M. l'archevêque de Bordeaux, qui l'a promise pendant six mois, de semaine en semaine, sans la donner. Si les vertus de ce prélat étaient moins connues, ces actes multipliés de lenteur, pourraient faire soupçonner que son cœur cède à des ménagemens de confraternité, ce que le bien des pauvres, l'intégrité de ses devoirs exigent et de son caractère, et des fonctions de sa place.

Mais les auteurs de la destruction des Quinze-

Vingts, qui redoutent les recherches des lois, ont su seuls étouffer le cri de la justice, ont su seuls détourner l'attention du plus sensible des rois, de l'état déplorable où ils ont plongé cet Hôpital. Oh ! si jamais ses yeux s'arrêtent sur ce mémoire, combien son ame attendrie se félicitera de voir détruites les entraves qui le séparaient de ses sujets, qui fermaient à leurs plaintes toute issue dans son cœur! De quelle indignation n'accablera-t-il pas les fauteurs qui ont arrêté le bras de sa justice, en trompant sa religion par tant de moyens de perversité !

QUATRIÈME PARTIE.

État actuel des Quinze-Vingts.

Les maux des Quinze-Vingts sont portés à leur comble; leur position actuelle n'offre plus qu'un vaste chaos de débris, qu'un tronc décharné et mutilé par dix années de malversations, de désordres, de prévarications, d'abus et de persécutions aussi inouies qu'incroyables. Une chaîne effrayante de maux et de misères, est la seule perspective que leur présente l'avenir.

C'est déjà un très-grand malheur pour les Quinze-Vingts, que sous prétexte d'accroître leurs biens, un seul homme les ait dépouillés de celui dont ils jouissaient réellement; que pour y parvenir, il ait violé toutes les formalités que la loi

indiquait; qu'il ait enfreint les statuts, les réglemens, et qu'il ait vendu leurs propriétés de la manière la plus désavantageuse et sans leur participation. Mais c'en est un bien plus grand encore que tout le prix de cette vente illégale soit perdu et dissipé, et peut-être sans aucune ressource.

Avant la fin de 1784, cinq millions devaient être versés au trésor royal pour en être passé contrat de constitution d'une rente de 250,000 liv. au profit de l'Hôpital. Nous sommes en 1790, les cinq millions n'ont pas encore été versés, ni le contrat de constitution passé; ces deux opérations si importantes pour assurer aux Quinze-Vingts leur existence, sont maintenant impossibles.

Nous avons dit que le Gouvernement avait fait emprunter des Génois une somme de quatre millions, par les acquéreurs de l'enclos, pour être versée au trésor royal, en déduction des cinq qu'ils devaient lui payer sur le prix de leur acquisition. Trois millions, cent soixante mille livres ont été en effet versés par les Génois au trésor royal. Les huit cent quarante mille livres complément des quatre millions empruntés, ont dû être remis aux acquéreurs.

D'après le compte que M. Necker vient de rendre de l'administration des finances de 1789, il paraît que les acquéreurs de l'enclos n'ont pas même remboursé aux Génois le premier sou des sommes

qu'ils leur ont empruntées. Art. 72. de la dépense de ce compte au remboursement des emprunts faits chez l'étranger, on lit : « traites du Razzo de « Gènes, à compte du premier million de l'em« prunt des Quinze-Vingts, remboursables en dé« cembre 1789. 431,153 livres. »

Il est donc clair que les acquéreurs n'ont rien remboursé aux Génois, puisqu'on voit le gouvernement être obligé de faire face à cette dette, quoique cependant l'emprunt soit bien réellement à leur charge, et non à celle de l'Etat (1).

D'un autre côté les acquéreurs n'ont pas payé au trésor royal, les 1,840,000 livres qu'ils redevaient, ainsi que M. Necker le constate dans ses comptes de recette et de dépense des autres années, art. des Quinze-Vingts, page 22.

Il résulte de ces vérités mathématiques, que la compagnie qui a acquis les Quinze-Vingts,

---

(1) Depuis l'impression de cette Requête, les Frères aveugles ont appris que les acquéreurs se trouvant dans l'impossibilité de payer les Génois, le Roi s'étoit chargé, par un Arrêt du Conseil du 8 février 1787, de rembourser à cette Nation, 1°. les 4,000,000 de principaux qui leur sont dus, et dont les acquéreurs ont touché 840,000 liv. ; 2°. 400,000 liv. pour les intérêts du principal, que les acquéreurs ont laissé s'accumuler ; de manière que le trésor royal, qui n'a reçu que 3,160,000, dont il ne devait rien rendre, non seulement rend cette somme, mais encore 1,240,000 au-delà.

doit encore la totalité des cinq millions qu'elle aurait dû avoir versés dans le trésor royal, dès 1784: on ignore si elle a payé les intérêts de cette somme. D'après un compte par elle présenté dans un de ses mémoires, et auquel on n'a rien conçu, faute d'avoir les pièces qui en donnent la clef, il paraît qu'elle les redoit; si cela est, sa dette est immense (1).

Voilà donc depuis dix ans l'Hôpital créancier d'une compagnie qui, par le manque de ses paiemens, annonce l'impossibilité où elle se trouve de faire face à ses engagemens : outre cette impossibilité bien caractérisée, qui menace l'Hôpital de sa ruine, cette même compagnie vient de lui intenter un procès, qui seul suffirait pour la consommer et la rendre inévitable. Elle demande *à l'Hôpital*, on ne le croira pas, *quatre millions cent soixante et dix mille livres* d'indemnités, résultantes d'une immensité de pertes qu'elle prétend avoir supportées dans l'acquisition qu'elle a faite *de M. le Cardinal de Rohan.*

Cette somme énorme qui absorberait presque en entier le prix de la vente, se trouve détaillée dans une pièce numérotée 11, imprimée à la suite d'une requête des acquéreurs; elle a pour

(1) Les Frères aveugles viennent d'apprendre qu'outre le capital de 5 millions, la presque totalité des intérêts de cette somme est encore due par les acquéreurs.

titre : *Evaluation des lésions et indemnités, que les associés pour l'acquisition des bâtimens des Quinze-Vingts, ont droit de réclamer contre l'hôpital royal des Quinze-Vingts ; d'après la consultation de MM. Tronchet, Aubry, Babille, Forcy, Joly et Henry, avocats au parlement.*

Ce procès scandaleux, qui tire son origine de tous les vices, de toutes les collusions qui ont accompagné la vente, de tous les désordres, de toutes les malversations qui l'ont suivie; ce procès honteux, qui rend M. le Cardinal partie contre l'Hôpital, au moyen de sa société avec les acquéreurs, est dirigé aujourd'hui par ceux-mêmes dont la coupable conduite lui a donné naissance. Porté devant une commission du conseil pour en éviter la publicité et le scandale, les Frères aveugles qu'il intéresse si directement, ignorent en quel état il est; et cependant il peut décider de leur sort, et engloutir tout ce qui leur reste. Il y a plus, ils ont même ignoré jusqu'à son existence, et ce n'est que depuis quelques jours qu'ils la connaissent.

Leur position, à l'égard de M. le Cardinal de Rohan, est encore plus accablante. M. le Cardinal a touché pour eux cinquante mille écus avant la vente, un million six mois après (1);

(1) Dans la masse d'indemnités que réclament les acquéreurs, ils portent pour les intérêts de ce million, payé quatre ans d'avance à M. le Cardinal, une somme

272,000 l. de pot-de-vin, 90,000 liv. sur les 312,000 livres stipulées pour les loyers; en tout, quinze cent douze mille livres.

De ces sommes, jamais il n'a été question de celle de cinquante mille écus touchée avant la vente, ni de celle de deux cent soixante douze mille livres de pot-de-vin.

Sur le million qu'a reçu M. le Cardinal, qui était le sixième million du prix de la vente, on devait, aux termes des lettres patentes, payer 450,000 liv., pour l'acquisition de l'hôtel des mousquetaires, où sont maintenant les Quinze-Vingts; cet hôtel est encore dû en entier. On devait faire les frais de transport et de translation de l'Hôpital; ces frais ont été prélevés sur la caisse des épargnes de la maison, où il y avait 60,000 livres qui n'y ont pas duré long-temps.

Dans le compte que M. le Cardinal de Rohan

---

de 200,000 liv. à la charge des Quinze-Vingts, qui ne l'ont jamais vu ni reçu. Quand nous avons dit que les malversations des administrateurs avaient été une des sources du procès, nous n'avons rien avancé qui ne soit vrai. Les Quinze-Vingts dépouillés d'un million, le seront encore de 200,000 livres, parce qu'on les a privés de ce million quatre ans plus tôt qu'ils ne l'auraient peut-être été; et M. le Cardinal, qui a touché le million comme vendeur, recevra encore, comme associé des acquéreurs, une portion des 200,000 liv.

a rendu au Roi, en 1786, de ce sixième million, soi disant laissé à sa libre disposition par les lettres patentes, lorsqu'elles n'en disent pas le mot, et qu'au contraire d'après elles, il aurait dû être versé dans la caisse de l'Hôpital, il emploie pour frais de reconstruction, 334,926 livres : le devis des reconstructions ne se montait qu'à 110,000 l. Il y a donc erreur au préjudice de l'Hôpital, de deux cent vingt quatre mille livres; le surplus du million est employé par M. le Cardinal en obligations, et en une somme rendue par les acquéreurs; somme qu'il fait monter à 434,745 livres. Jamais ces obligations n'ont paru aux archives : s'il en existe, on peut soupçonner qu'elles sont fictives, puisqu'on n'a pas osé les montrer. Enfin elles existeraient, qu'elles seraient contre le vœu des lettres patentes qui avaient déterminé l'emploi des deniers. Quant aux acquéreurs, d'après la quittance de M. le Cardinal, du 15 juillet 1780, ils ont payé le million en entier (1); ils n'en redoivent donc plus rien, en supposant qu'ils l'aient valablement payé : voici d'ailleurs ce qu'ils disent dans une de leur requête imprimée « : Enfin les « supplians (les acquéreurs) ont jusqu'ici raisonné « dans l'hypothèse d'actes sincères et sérieux; mais « la vérité est que celui du 15 juillet 1785 (c'est

(1) En écus de six livres et autres espèces ayant cours réellement, comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés, porte la quittance.

« l'acte par lequel les acquéreurs se reconnaissent « devoir les 434,000 liv., que M. le Cardinal porte « dans son compte au Roi) et ceux qui l'avaient « précédé ou qui l'accompagnaient, *n'étaient autre « chose qu'une fiction* destinée à seconder les « arrangemens particuliers de M. le Cardinal de « Rohan, et à laquelle ils se prêtaient par dé- « férence pour lui. »

Ainsi, M. le Cardinal de Rohan a osé présenter à Sa Majesté, un compte qui est composé de fictions; ainsi le sieur Tolosan a pu faire rendre l'arrêt du vingt-deux avril 1786, qui adopte pour compte des fictions.

Il est donc vrai que Sa Majesté a été trompée, et indignement trompée; que l'argent et le bien des pauvres ont été la proie de l'artifice et de la supercherie; que rien n'a coûté pour parvenir à s'approprier leurs dépouilles. Des quinze cent douze mille livres, que M. le Cardinal a touchées, n'en ayant tout au plus employé que 110,000 livres, pour les réparations, il s'en est clairement approprié quatorze cent mille : on dit approprié, puisqu'il a tu la réception d'une partie de cette somme, et qu'il fait un faux emploi du reste, au moyen duquel il se croit libéré, et ne plus rien devoir à l'Hôpital.

Si à cette somme on ajoute celle de 700,000 liv. pour les intérêts qui en ont couru depuis dix ans,

et qui auraient profité à l'Hôpital, il est évident que M. le Cardinal lui fait perdre deux millions cent mille livres.

Enfin, si à ces sommes réunies on ajoute encore, 1°. les 300,000 liv. des deux maisons comprises mal à propos dans la vente ; 2°. les 600,000 liv. auxquelles cette vente s'est portée de moins que ne l'avait annoncée M. le Cardinal, sommes dont on négligera les intérêts pendant 10 années ; il se trouvera que M. le Cardinal fait réellement tort aux Quinze-Vingts de trois millions sur la vente seule de leurs anciennes possessions.

Indépendamment de toutes ces sommes, il appartient à l'Hôpital des Quinze-Vingts dans les loteries, une somme de cinq à six cent mille livres; les Frères aveugles n'ont jamais pu savoir ce que cette somme, qui était entre les mains de M. Bertin, en 1780, est devenue, ni à quoi elle a été employée. Le mystère qu'on leur a fait, le silence qu'on a gardé à leur égard sur cette affaire comme sur beaucoup d'autres, leur font appréhender qu'elle n'ait été dissipée. Leurs craintes, à cet égard, sont d'autant mieux fondées, qu'ils peuvent assurer que M. le Cardinal de Rohan en a touché une partie quelconque, sans savoir quelle elle est.

Par l'état de compte rendu au Roi en 1786, de l'administration de l'Hôpital, M. le Cardinal porte de

de fonds libres au premier janvier de cette même année, quatre cent quatre-vingt-trois mille livres, et pour économie sur les revenus depuis la translation 366,000 liv. Il fallait que l'administration fût bien injuste, puisque, avec de pareilles sommes dans ses coffres, les ouvriers n'étaient pas payés; qu'on en laissait traîner en prison, et que la Maison demandait terme et délai aux Consuls. Mais ces bonifications sont des êtres de raison qui n'ont jamais existé que pour tromper Sa Majesté. La vérité est, qu'en 1786, il n'y avait pas un sou dans la caisse des Quinze-Vingts, quoique cependant, lors de la translation, il y eût dans les différentes caisses et dans les mains des receveurs, plus de 100,000 liv.; quoique la Maison, depuis, eût reçu des aveugles plus de 100,000 liv. dont elle leur fait la rente; quoique enfin elle eût recueilli nombre de successions des Frères.

Le tableau des Quinze-Vingts est effrayant. D'un côté, les acquéreurs de leur enclos, qui leur doivent cinq millions, ne leur ont rien payé, ne peuvent rien leur payer, et réclament, en indemnités, la presque totalité du prix d'une acquisition, dont ils n'étaient, pour ainsi dire, que les prête-noms de M. le Cardinal.

D'un autre côté, M. le Cardinal de Rohan, qui a dissipé et diverti toutes les sommes induement versées entre ses mains par ces prétendus

acquéreurs, cause aux Quinze-Vingts une perte de 3,000,000, tant pour les sommes qu'il s'est appropriées, que pour celles résultantes du vice de ses opérations. Outre ces pertes, il les laisse débiteurs de 450,000 liv. pour l'hôtel des Mousquetaires; il les greve d'une rente de 22,500 liv. pour le loyer de cet hôtel; enfin, il les expose à en être expulsés si le Gouvernement, auquel il appartient, veut y rentrer, faute de paiement, et le vendre à d'autres, comme il en a incontestablement le droit.

Tel est l'état déplorable des Quinze-Vingts, qu'ils sont sur le point de ne plus rien avoir, pas même d'asyle. Assurés autrefois d'une existence invariable, leur sort est devenu aujourd'hui aussi précaire qu'incertain. Une fortune de plus de sept millions s'est fondue, et est presque entièrement perdue. Les tristes et faibles débris qui leur en restent, soumis à tous les événemens d'un procès ruineux, à tous ceux qui peuvent influer sur les finances, sur la dette nationale et sur le commerce, peuvent être anéantis dans un instant, et les réduire à la dernière des misères.

Dans une petite brochure, imprimée pour la défense de M. le Cardinal, en réponse à deux imprimés adressés à l'Assemblée Nationale sur l'administration des Quinze-Vingts, on prétend que, depuis la translation, le sort des Frères est amé-

lioré, qu'on a trouvé les moyens de supprimer la mendicité, et de créer des établissemens utiles.

Il faut en convenir, les Frères ont plus qu'ils n'avaient dans l'ancien enclos; la mendicité est en effet supprimée : mais ces améliorations sont le chant du cygne, ou la lueur d'un flambeau qui s'éteint. Il est temps de dévoiler les moyens qui ont opéré ce prestige d'un moment.

Quoique le trésor royal n'ait pas reçu les cinq millions, dont la rente devait être faite sur lui à l'Hôpital ; quoiqu'il n'existe pas conséquemment de contrat de constitution de cette rente, elle n'a pas laissé d'être acquittée aussi exactement que si elle eût été due. Voilà la magie par laquelle l'Hôpital s'est soutenu ; la mendicité n'a plus eu lieu, et les Frères ont même reçu une légère augmentation.

Mais ce moyen, qui n'est qu'une pure libéralité du trésor public, s'il vient à manquer, si le trésor ne peut plus, ou qu'il ne veuille plus payer les 250,000 livres qu'il a jusqu'à présent données gratuitement, que deviendront les améliorations prétendues de M. le Cardinal ? que deviendront les Quinze-Vingts eux-mêmes ? privés de la seule ressource qui leur reste, comment subsisteront-ils ? Voilà la position où les ont conduits les opérations qu'on a suggérées à M. le Cardinal de Rohan, à la possibilité de se trouver sans asyle

et sans pain, et, dans tous les cas, à la certitude bien démontrée d'éprouver des pertes immenses.

Ces pertes, on les accumule tous les jours par des opérations plus désastreuses les unes que les autres. Quoique l'hôtel des Mousquetaires, qu'occupent les Quinze-Vingts, soit dû en entier; quoiqu'ils soient grevés pour sa location d'une somme de 22,500 liv., cela n'a pas empêché l'administration actuelle d'acquérir, de son propre chef et sans lettres-patentes, plusieurs maisons voisines de l'Hôpital, et qui lui sont inutiles; la plupart, à la vérité, sont encore dues, mais on en paie la rente aux vendeurs, et l'Hôpital ne retire pas le quart de ce qu'elles lui coûtent. Une d'elles, qui est revenue à près de quatre-vingt mille livres avec les réparations, est louée deux mille livres; les autres sont dans le plus mauvais état, et presque sans valeur et sans produit. Les Frères aveugles ignorent les motifs secrets qui ont pu déterminer ces acquisitions onéreuses. Il semble que l'Hôpital ne s'achemine pas assez vîte à sa destruction; on le sappe de tous côtés pour achever de l'abattre.

L'état actuel des mœurs, de la police de la Maison n'est pas plus sain que celui des finances. La corruption s'est étendue du tronc à toutes les branches, et a vicié le corps entier. Les désordres qui depuis dix ans caractérisent l'administration des Quinze-Vingts, ont introduit dans l'intérieur de la

Maison une infinité d'abus, une licence, une désunion qui n'ont pas peu contribué à son dépérissement.

Une foule de prêtres, dont la plupart sont inutiles, ont dans la Maison un logement splendide, bâti à grands frais. Ils y jouissent en outre d'un traitement considérable et beaucoup au dessus de ce que doit donner un Hôpital. L'indiscipline qui règne entre plusieurs d'entre eux a souvent été pour la Maison et pour les mœurs un sujet de scandale.

Il en est de même à l'égard des officiers et des employés qui ont été créés et multipliés par les changeantes Administrations qui se sont si rapidement succédées les unes aux aûtres. On leur a accordé à tous un traitement énorme. Il n'est pas jusqu'au sieur Prieur, le croira-t-on? qui n'ait obtenu une pension de 2000. Rien n'a été épargné pour leur logement ; on en a vu occuper des corps de bâtiment entiers. Tout est triple et quadruple de ce qu'il était sous l'ancienne Administration. Les prêtres et les employés semblent être moins faits pour l'Hôpital, que l'Hôpital pour eux.

Le sieur Tolozan, sans qu'on en sache l'utilité, a introduit plusieurs manufactures et fabriques dans le centre de la Maison, une en diamans qui a fait banqueroute, une en ouvrages d'acier, une troisième en mousseline ou filature, et tout récemment une quatrième en coton. Il leur a

abandonné plusieurs corps de bâtimens pris sur le logement des Frères. Les ouvriers de ces manufactures, logés aux dépens des aveugles, ne cessent de les tourmenter et de leur rendre insupportable le séjour de la Maison. On ignore les motifs particuliers qui ont pu faire établir ces manufactures dans l'Hôpital, mais on voit très-clairement qu'elles n'ont aucun rapport avec le bien des Frères, auxquels elles sont très-nuisibles et très à charge.

De tous ceux qui habitent l'Hôpital des Quinze-Vingts, les pauvres Quinze-Vingts sont les seuls qui y paraissent étrangers. A voir cet Hôpital, on dirait qu'on ne les y garde que par commisération. Ceux au nom desquels découlent l'opulence, les richesses, les douces commodités de la vie pour tant d'individus, sont les seuls qui n'y participent pas.

Les pauvres aveugles sont entassés, plutôt que logés, les uns sur les autres ; ils manquent souvent des choses les plus nécesaires à la vie, et n'ont jamais aucune de ses aisances. Les grâces, les secours, si on en distribue quelquefois, s'y partagent avec une partialité sans égale ; beaucoup qu'un vrai besoin presse, sont rejetés inhumainement : on en a vu plusieurs, la mémoire en est récente, mourir de chagrin, de misère, ou se détruire de désespoir.

Par rapport à l'administration de la maison, les Frères aveugles sont considerés comme des esclaves qui doivent trouver tout bien et obéir à tout.

Depuis dix ans on ne leur donne plus connaissance de rien; on leur cache sur-tout avec le plus grand soin les recettes et les dépenses, les procès et les opérations de finances. Il leur a fallu pendant ces dix années plier la tête sous le joug puissant qui les dominait, et se taire. Le moindre murmure, la plus légère résistance auraient été punis rigoureusement par la verge despotique qui toujours les menace. Qu'auraient servi leurs réclamations, lorsque celles du Parlement n'ont pas été écoutées? sans doute elles auraient augmenté l'oppression sous laquelle ils gémissent.

Lorsque M. l'Évêque de Metz a succédé à M. le cardinal de Rohan, et qu'il a pris les rênes de l'administration des Quinze-Vingts, il y a apporté les intentions les plus droites et les plus bienfaisantes; mais il ignorait quelle administration il allait gouverner. La profondeur des maux faits à l'Hôpital par les gens mêmes qui y sont restés, et par l'organisation nouvelle qu'il y a trouvée établie, ont rendu inutiles ses généreux efforts. Toute la puissance de M. l'Évêque de Metz, quand il l'aurait employée, n'aurait pas remédié aux incurables abus, aux désordres enracinés qui rongent et minent l'Hôpital depuis dix années. Il aurait fallu, pour y parvenir, remettre les choses dans leur primitif état; M. l'Évêque de Metz ne l'a pas osé, il ne l'aurait peut-être pas pu; il a préferé laisser aller les choses dans l'état où il les trouvait, et elles y sont encore.

C'est du chaos de cet état déplorable où ils sont plongés, que les pauvres Aveugles osent élever leur voix et implorer auprès de l'Assemblée Nationale, auprès d'un Monarque bienfaisant, l'exécution des lois si long-temps sans forces, le libre cours de la justice tant de fois suspendu pour eux. Ils les implorent contre un Grand, contre les ministres subalternes de ses volontés, qui les opprimèrent pendant tant d'annés. Ce Grand, dont le pouvoir abusif et sans bornes rendit si souvent les lois mêmes ses esclaves, leur est aujourd'hui subordonné.

C'est devant elles que les infortunés qu'il dépouilla continuent de le citer, qu'ils le somment de répondre de leur bien, de leur existence, de tous les excès dont ils sont les victimes, de tout ce qui constituait leur ancien régime et des désordres qui l'ont perverti. Qu'il paraisse ! et s'il est innocent, il sera absous. Pourquoi les Grands auraient-ils donc le pouvoir de faire le mal impunément, et sans en répondre à la loi ? Si on leur doit des égards, c'est leurs vertus, leur respect pour les lois plutôt que leur rang, qui doivent les leur attirer. Dès que le faible opprimé par le puissant n'a pas son recours auprès des lois, la société n'est plus qu'un brigandage affreux ; aussi telle n'a cessé d'être l'administration des Quinze-Vingts depuis les dix années que les lois, les ré-

glemens,

glémens, les statuts qui la gouvernaient y sont sans force et sans autorité.

CINQUIÈME PARTIE.

Demandes des Quinze-Vingts.

C'est au nom des lois protectrices de tous les hommes, c'est en celui de l'humanité dûe à tous êtres qui respirent, que les Frères aveugles des Quinze-Vingts supplient avec larmes l'Assemblée Nationale d'ordonner, en attendant un nouveau Régime,

1°. Que les statuts, les lois, les réglemens enregistrés dans les Cours, et qui les ont toujours gouvernés, continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur.

2°. Que leur ancienne et vertueuse administration, que leurs anciens et respectables officiers et chapelain seront rétablis, et reprendront leurs fonctions; que toutes lettres de cachet, tous ordres arbitraires lancés contre eux seront et demeureront anéantis; qu'en cas de mort ou refus de quelques-uns d'eux de reprendre leurs places, il y sera nommé par les Frères aveugles assemblés en Chapitre, et de même à celles qui vaqueront par la suite.

3°. Que toutes lettres de cachet, tous ordres surpris à Sa Majesté contre le Parlement juge naturel des Quinze-Vingts, et qui les a défendus avec

tant de zèle et tant d'honneur seront anéanties, que toutes commissions particulières pour connaître des affaires des Quinze-Vingts seront supprimées ; en conséquence que le Parlement, comme seul juge compétent, jusqu'à l'organisation du nouvel ordre judiciaire, connaîtra de toutes les contestations relatives tant à l'administration des Quinze-Vingts, à la reddition de ses comptes, à la gestion de l'Hôpital, à la vente de leur ancien enclos, que relatives à tous les désordres qui lui étaient et qui lui seront dénoncés.

Ces demandes des Frères aveugles ne sont que l'expression de ce que renfermoit la Déclaration du Roi, qui leur a été si long-temps et si vainement promise. L'équité qui les caractérise est trop touchante, la vérité qui les accompagne trop saillante et trop claire, pour qu'elles éprouvent retard ou contradiction ; tout sollicite ici, en faveur des infortunées victimes de la tyrannie, la protection la plus directe de l'Assemblée Nationale.

Les droits de l'humanité violés, les lois transgressées, la justice avilie, les magistrats repoussés, la fraude et le mensonge fermant le cœur du meilleur des princes à la pitié et à la vérité, son nom sacré et respectable servant de prétexte aux abus, aux désordres, aux injustices de tout genre : tels sont les titres des pauvres Aveugles. Auprès d'un Roi bienfaisant, père de l'humanité, auprès des protecteurs de l'opprimé et des restaurateurs

de l'autorité des lois, pourraient-ils être sans force? Pourraient-ils l'être après tant de décrets qui ont anéanti les lettres de cachet, les ordres arbitraires, les évocations illégales, les arrêts du propre mouvement, les commissions abusives dont les pauvres Aveugles n'ont cessé d'être et dont ils sont encore le jouet?

Non, leur espérance n'aura pas été vaine; leur propriété, leur existence, leurs personnes seront protégées contre la tyrannie qui les a oppressés et dépouillés. Elles reposeront sous l'égide désormais sacrée des lois; et les Quinze-Vingts, ce monument antique et glorieux de la sainte humanité de nos Rois, régénéré par la bienfaisance du plus chéri de tous, perpétuera le souvenir de ses vertus, et consacrera à jamais la justice de l'Assemblée Nationale, qui auront brisé leurs fers.

François MONIER, François GONORD,	*Jurés Aveug.*	Nicolas CHADRIN, François CREVIER,	*Jurés voyant.*
Jean PREVÔT, Louis GODEVIER, François HOYEZ, Pierre de LONGUE,	*Capitulans Aveugles.*	Jean Louis BARRE, Pierre le BROS, Jean Louis BAUDOIN, CAIZERGUE,	*Capitulans voyant.*

Au nom et autorisés de tous les Frères Aveugles et Voyans des Quinze-Vingts, par délibération unanimement prise dans un Chapitre général tenu le 9 août 1790.

ARDANT, Avocat.


6 7 8 9 10
20